

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-19

ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

**CONVENTION A VENIR AVEC
L'ASSOCIATION INTERACTIONS**

Les orientations du schéma départemental d'aide sociale à l'enfance pour la période 2004-2008 visent en particulier le développement des actions de soutien à la parentalité dans des lieux de proximité en partenariat avec les institutions et les associations chargées de l'Enfance. Elles nécessitent de réfléchir au sens de la médiation familiale telle que souhaitée dans le Département et veiller à une synergie des moyens au niveau départemental.

Dans cet objectif, le Réseau Départemental d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), dont le Conseil Général est pilote , a travaillé sur ce dossier. De l'étude réalisée, le besoin est confirmé étant précisé que le service de médiation de la Sauvegarde, qui intervient dans le cadre de conflits familiaux liés au divorce, ne peut répondre à l'attente départementale

Aussi, après évaluation par le REAAP, la Caisse d'Allocations Familiales a pu financer une expérimentation de médiation familiale réalisée par l'Association « INTERACTION »

Champ d'intervention de l'association :

Elle propose des entretiens familiaux dans le cadre d'une approche systémique. Elle a pour mission de soutenir et d'aider les familles dans leurs capacités à résoudre les problèmes qu'elle rencontre face aux difficultés spécifiques liées à l'enfant ou à l'adolescent (échec scolaire, violence, fugue, etc...)Le travail s'inscrit aussi dans une dimension préventive afin d'éviter que les situations les plus graves s'installent.

Par ailleurs, « Interactions » est un lieu ressource pour l'ensemble des travailleurs sociaux et un lieu de soutien technique ce qui renforce la cohérence des différentes interventions auprès des familles.

Déroulement de l'expérimentation :

Pour 2004, la CAF a accordé une subvention de 2400€ correspondant à 9 interventions de 4H30 de septembre à décembre 2004. 5 familles différentes ont pu bénéficier de ce dispositif au cours de 23 rendez-vous donnés.

Les orientations ont été réalisées conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et les travailleurs sociaux des pôles de Grisolles et de Montech. Ainsi, toutes les familles reçues font déjà l'objet d'un accompagnement social par les agents de la Solidarité Départementale et sont prestataires de la CAF.

Les rencontres de travail et de médiation ont été réalisées sur le pôle de Grisolles. Les familles ont été reçues sur rendez-vous ; celui-ci a été pris par la famille auprès du secrétariat de pôle, soit donnés par l'intervenant lors d'un premier contact téléphonique.

L'expérience s'est avérée positive pour les familles mais également pour nos équipes qui ont pu bénéficier d'un soutien technique.

Il convient de rappeler qu'une formation de sensibilisation et de perfectionnement à l'analyse systémique s'est déroulée sur 18 mois au sein de la Direction de la Solidarité Départementale et a concerné une trentaine d'agents. Cette formation réalisée par l'association « interactions » a induit une nouvelle posture professionnelle chez les agents qui ont trouvé dans le dispositif expérimenté un outil de travail précieux pour accompagner les familles en situation de crise.

Propositions de pérennisation des consultations familiales :

Afin que le travail engagé avec les familles soit poursuivi et étendu en 2005, l'association a établi un budget prévisionnel qui se décompose comme suit :

- 8 h d'intervention par semaine de psychothérapeute (équivalent à une journée par semaine).
- 5h de secrétariat pour l'année.
- frais annuels de fournitures, téléphone, déplacements.

Les secteurs de pôles Grisolles/Villebrumier ET Montech ont été retenus par le déroulement des consultations car ces zones enregistrent une augmentation de populations nouvelles qui ont besoin d'être soutenues.

Il a été demandé à l'association de revoir pour 2005 son budget à la baisse soit 20 830 € au lieu de 25 112 €, ce à quoi elle a consenti.

Je vous rappelle que ce projet comme toute action présentée dans le cadre du réseau départemental d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) fait l'objet d'un pluri-financement.

Ainsi la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales soutiennent ce dossier.

Le Conseil Général pour sa part est sollicité à hauteur de 1 0414 €.

L'action portera sur 46 semaines représentant :
8h par semaines à 56,60€ de l'heure (un thérapeute privé a un coût de 40€ de l'heure mais il n'intègre pas le travail avec les équipes sociales).

Compte-tenu :

- des orientations du schéma départemental de l'aide sociale à l'enfance visant le développement des actions de soutien à la parentalité,
- du projet pluri-institutionnel de pérenniser une expérimentation concluante de consultations familiales,
- de la dimension innovante de mener un travail d'accompagnement auprès des familles et technique auprès des agents de notre collectivité,

Je vous demanderais, après en avoir délibéré de bien vouloir approuver la pérennisation pour 2005 des consultations familiales proposées par l'association « Interactions »

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'imputation budgétaire de 10 414 € selon les références suivantes :
Article 6568//sous fonction 50 service 4004.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à passer avec l'Association "Interaction" pour la pérennisation d'une action de médiation familiale selon les conditions suivantes :
 - action portant sur 46 semaines soit 8 H par semaines à 56,60 € de l'heure,
 - participation du Conseil Général à hauteur de 10 414 € ;
- Précise que cette action est présentée dans le cadre du réseau départemental d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), et qu'elle fait l'objet d'un pluri-financement
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur l'article 6568, sous-fonction 50, service 4004 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-20

**ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
CONVENTION AVEC UN SERVICE D'AIDE
A DOMICILE**

Dans sa séance du 6 novembre 2001, l'Assemblée Départementale a eu à connaître des modalités d'application de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001.

Elle a, aux termes de sa délibération CG/01/6ème/V-04 autorisé le Président du Conseil Général a engager des discussions avec les services d'Aide à domicile afin de dégager des modalités optimales de mise en œuvre de l'A.P.A. et donné délégation à la Commission Permanente pour, après avis de la 5ème Commission, approuver les conventions à intervenir avec les structures d'aide à domicile et autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

C'est ainsi que le 27 mai 2002 des conventions visant à conclure la collaboration fonctionnelle du Département ont été signées avec 16 services d'aide à domicile.

L'Association pour la Promotion de la Santé (APPS) de Castelsarrasin a obtenu le 14 janvier 2005 un agrément qualité lui permettant d'intervenir en tant que mandataire auprès des personnes âgées de plus de 70 ans et des personnes dépendantes et/ou handicapées.

Cette structure sollicite une convention afin d'intervenir dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Cette association qui gère un service de soins infirmier à domicile depuis le 12 novembre 1999 ainsi qu'un établissement destiné à l'accueil de jour de personnes dépendantes d'une capacité de 12 places depuis le 3 décembre 2003 entretient d'étroites relations avec le Conseil Général dans ses missions de prise en charge de personnes âgées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention visant à conclure la collaboration fonctionnelle du Département de Tarn et Garonne avec l'Association pour la Promotion de la Santé .

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi n° 2201-647 du 20 juillet 2001 instituant l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.),

Vu la délibération du Conseil Général du 6 novembre 2001 relative aux modalités d'application de l'A.P.A.,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à passer avec l'association pour la Promotion de la Santé afin que celle-ci intervienne dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-21

**PROTOCOLE DE PARTENERIAT AVEC
L'ASSOCIATION PALLIADOL**

Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Solidarité Départementale est amenée à développer différents partenariats au nombre desquels celui entrepris avec l'Association PALLIADOL 82.

La collaboration fonctionnelle développée s'adresse à la population adulte, de plus ou moins 60 ans, atteinte d'une pathologie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale. Elle se traduit, pour les personnes de moins de 60 ans par un investissement particulier des travailleurs sociaux si les demandeurs sont connus par le Service Social de la Direction de la Solidarité Départementale et pour les personnes de plus de 60 ans par une liaison étroite avec le service « Personnes Agées-Personnes handicapées » en complémentarité avec les dispositifs existants dont notamment celui déterminant les modalités d'octroi de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'Association PALLIADOL, précédemment dénommée Réseau Soins Palliatifs 82 a souhaité formaliser la coordination développée avec les différents partenaires au nombre desquels figurent le Conseil Général, le Centre Hospitalier Inter Communal de Castelsarrasin Moissac, la CRAM, le Centre Hospitalier de Montauban, le CCAS de Montauban, la Mutualité Sociale Agricole au moyen d'un protocole d'accord de partenariat qui précise la mobilisation des divers services dans le respect de leurs compétences respectives.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer le protocole précité.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le protocole de partenariat avec l'association PALLIADOL 82 et les différents partenaires au nombre desquels figurent le Conseil Général, le Centre Hospitalier Inter Communal de Castelsarrasin Moissac, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier de Montauban, le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban et la Mutualité Sociale Agricole, protocole qui précise la mobilisation des divers services dans le respect de leurs compétences respectives ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le protocole correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-22

POLITIQUE GERONTOLOGIQUE DE LUTTE CONTRE LA CANICULE

Dans sa séance du 28 juin 2004, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds Départemental de Lutte contre la Canicule régi par les dispositions suivantes :

Objectif : favoriser l'aménagement de pièces rafraîchies dans les établissements pour personnes âgées.

Investissements éligibles : opérations ayant déjà fait l'objet d'une aide de l'Etat accordée dans le cadre du Plan Canicule National. Rappelons qu'au terme de ce Plan, l'Etat s'est engagé à subventionner les travaux de rafraîchissement commandés ou réalisés par les établissements entre le 1^{er} septembre 2003 et le 31 juillet 2004.

Niveau d'intervention : intervention départementale équivalente et complémentaire à celle de l'Etat.

En application de cette délibération et suite à la transmission, par les services de l'Etat, des montants des subventions allouées dans le cadre du Plan Canicule, j'ai l'honneur de vous soumettre le relevé des opérations à financer par le Fonds Départemental, selon les mêmes modalités que l'Etat, telles que mentionnées dans les tableaux joints en annexe.

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-annexées recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant serait la suivante :

sur l'article 2041423, sous - fonction 53, en ce qui concerne les établissements publics :

A - Autorisation de programme	: 119 600,00 €
B - Engagement à ce jour	: 0 €
C - Engagement de ce jour	: 81 465,06 €
D - Reliquat	: 38 134,94 €

sur l'article 204226, sous - fonction 53, en ce qui concerne les établissements privés :

A - Autorisation de programme	: 30 400,00 €
B - Engagement à ce jour	: 0 €
C - Engagement de ce jour	: 30 329,81 €
D - Reliquat	: 70,19 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 juin 2004 décidant la création d'un fonds départemental de lutte contre la canicule,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes telles que réparties en annexe, financées par le fonds départemental de lutte contre la canicule, selon les mêmes modalités que l'Etat :
 - établissements publics 81 465,06 €
 - établissement privés..... 30 329,81 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041423, sous-fonction 53 pour les établissements publics et article 204226, sous-fonction 53 pour les établissements privés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E

CP 05/04-22

ETABLISSEMENTS PUBLICS

MAISONS DE RETRAITE HOSPITALIERES				
Etablissements	Capacité	Autorisation de Programme	Participation de l'Etat en €	Participation du Département en €
EHPAD du C.H.I.C. Castel/Moissac	349	SDB00165	15 814.31	15 814.31
Maison de retraite de l'Hôpital de Caussade	66		4 745.72	4 745.72
C.H.G. de Montauban : - Maison de retraite du Cours Foucault - Maison de retraite du Centre Hospitalier - Maison de retraite spécialisée	73 30 35	SDB00163	5 468.50	5 468.50
Hôpital Local de Nègrepelisse : - Maison de retraite spécialisée - Maison de retraite - Logement foyer	107	SDB00193	1 120.00	1 120.00
Maison de retraite de l'Hôpital de Valence d'Agen	56	SDB00166	4 371.38	4 371.38
MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES AUTONOMES				
Maison de retraite de Beaumont de Lomagne	143	SDB00194	3 560.00	3 560.00
EHPAD d'Escatalens	36	SDB00154	1 626.27	1 626.27
EHPAD "Ste Sophie" à Grisolles	73	SDB00161	2 893.26	2 893.26
EHPAD "Les Causeries" à Laguéprie	61	SDB00191	828.00	828.00
Maison de retraite de Lamagistère	48	SDB00185	1 439.20	1 439.20
EHPAD de Lauzerte	120	SDB00187	4 774 .04	4 774 .04
EHPAD "Le Parc" à Montech	140	SDB00155	5 918.62	5 918.62
EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à St Antonin Noble Val	55	SDB00164	2 364.00	2 364.00
Maison de Retraite et Maison de Retraite Spécialisée "St Jacques" à Verdun/Garonne	85	SDB00157	5 134.00	5 134.00
MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES GERÉES PAR UN C.C.A.S.				
E.H.P.A.D "Val de Bonnette" à Caylus	32	SDB00188	6 000.00	6 000.00
M.A.P.A. Sapiac à Montauban	16	SDB00192	1 235.80	1 235.80
EHPAD "Les Chênes Verts" à Villebrumier	58	SDB00181	3 408.96	3 408.96
EHPAD « Résidence du Lac » à Lafrançaise	37	SDB00153	4 763.00	4 763.00
Logement Foyer "Résidence Baliverne" à Valence d'Agen	44	SDB00159	6 000.00	6 000.00
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS				81 465.06

ETABLISSEMENTS PRIVES

MAISONS DE RETRAITE PRIVEES				
Etablissements	Capacité	Autorisation de Programme	Participation de l'Etat en €	Participation du Département en €
EHPAD "La Barbacane" à Larrazet	74	SDB00156	1 835.55	1 835.55
M.A.R.P.A. "L'Esclarida" à La Ville Dieu Du Temple	21	SDB00162	1 160.00	1 160.00
EHPAD "Les Trois Lacs" à Monclar de Quercy	58	SDB00195	4 939.82	4 939.82
M.A.R.P.A. « Pays de Serres » à Montaigu de Quercy	19	SDB00151	2 085.82	2 085.82
EHPAD « La Protestante » à Montauban	87	SDB00184	3 658.74	3 658.74
Logement foyer "Résidence Vaugelas" à Montauban	105	SDB00190	2 972.52	2 972.52
Maison de retraite « St Jean Marie Vianney » à Montbeton	48	SDB00186	1 950.50	1 950.50
Maison de retraite "La Maison" à Montech	22	SDB00152	965.20	965.20
EHPAD " La Septfontoise" à Septfonds	66	SDB00158	6 000.00	6 000.00
Résidence « Bordeneuve » à St Etienne de Tulmont (Handicapés Vieillissants + Personnes Agées)	25 + 5	SDB00180	1 801.66	1 801.66
Résidence « Las Cannelès » à Valence d'Agen (Handicapés Vieillissants + Personnes Agées)	25 + 5	SDB00183	2 960.00	2 960.00
TOTAL ETABLISSEMENTS PRIVES				30 329.81

Le Président,

LISTE DES SIGLES UTILISES

E.H.P.A.D. :	Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
C.H.G. :	Centre Hospitalier Général
C.H.I.C. :	Centre Hospitalier Intercommunal
M.A.P.A. :	Maison d'Accueil pour Personnes Agées
M.A.R.P.A. :	Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées